



CAPD mouvement du 30 mai 2013

Contrairement à l'habitude, le DASEN ne préside pas la CAPD du mouvement cette année ...

Le compte rendu de la CAPD du 1er février 2013 est adopté à l'unanimité après remarque du SNUipp concernant l'administration de médicaments en milieu scolaire. Le SNUipp demande si le document joint en annexe du PV se fonde bien sur la circulaire 92-194 du 29 juin 1992. Le SG confirme. Le SNUipp souligne que dans ce cas, les recommandations faites dans cette annexe ne concernent donc que les maladies chroniques ou au long cours, et ne s'appliquent pas aux maladies aiguës et de courte durée telles que les maladies saisonnières (rhumes, etc ...).

Déclarations liminaires :

Celles du SNUipp sont jointes en annexe

Intégration dans le corps des P.E :

2 promus

Liste accès hors classe :

16 promus sur 90 promouvables examinés

Le SE demande que le cas d'une collègue qui n'a pas bénéficié du point d'exercice en ZEP parce qu'elle est actuellement en CLM (alors qu'elle exerce depuis 6 ans en ZEP) soit réexaminé.

Le SNUipp est d'accord avec cette demande du SE-UNSA

Le SG va s'adresser au rectorat pour voir si une solution peut être trouvée hors contingent.

La liste actuelle est donc validée en l'état.

Les syndicats s'accordent pour dénoncer la pénalisation des femmes dans leur progression de carrière. Alors que la profession est féminisée à 70 %, on compte 7 hommes pour 9 femmes dans les promus.

Résultats du mouvement des personnels :

En préalable,

- le SNUipp demande que pour le mouvement 2014 les demandes par vœux géographiques soient systématiquement reprises dans les vœux simples par établissement. Ceci permettra une meilleure lisibilité et permettra de repérer d'éventuels oublis comme nous en avons connu l'an passé (1 collègue ayant demandé la direction de J.Moulin en vœu géographique a été oubliée par le logiciel et le poste a été déclaré vacant à l'issue du 1er mouvement).

L'administration répond qu'elle n'a pas la main sur le paramétrage du logiciel mais elle va faire remonter notre demande au service du Ministère (SIGAT) qui s'occupe de ces questions.

- le SNUipp demande à ce que toutes les priorités soient saisies dans le logiciel afin de conserver la mémoire des conditions d'arrivée sur un poste, ceci même quand le

collègue arrive sur ce poste au barème sans recours à sa priorité.

- le SNUipp rappelle son opposition à ce qui s'est passé à J.Moulin où la direction (non pourvue à la suite du 1er mouvement) a été attribué à une collègue qui avait fait une candidature spontanée. Le DASEN a accepté cette candidature se dispensant par là-même de faire un appel officiel à candidatures.

La règle de la candidature spontanée n'existe pas et il est anormal que le DASEN donne droit à ce genre de demande. Chacun peut faire les démarches qu'il veut, le DASEN doit faire respecter les règles en vigueur.

- les syndicats réitèrent leur opposition à la façon dont le DASEN a décidé, malgré leur opposition unanime à maintes reprises, de traiter le cas de certaines directions. En effet, il est d'usage dans le 65 qu'un collègue ayant assuré un intérim de direction ait priorité absolue pour l'obtention de ce poste au mouvement suivant s'il le souhaite. A une condition cependant : que le poste de direction dont ils assurent l'intérim ait été mis en jeu dès le 1er mouvement (donc que tous les collègues aient pu y accéder) et qu'il soit resté vacant à l'issue de celui-ci. Des postes ayant été libérés l'an passé après la CAPD du mouvement (départ à la retraite tardif par exemple), les collègues qui ont assuré l'intérim de direction sur ces postes n'ont pas à bénéficier d'une quelconque priorité, leur arrivée sur le poste étant due à un concours de circonstances. Le DASEN est resté sourd aux arguments des représentants des personnels et a décidé d'accorder cette priorité malgré tout ...

Les syndicats demandent à l'unanimité l'inscription au P.V de cette CAPD de leur opposition à la décision du DASEN.

- le SNUipp souligne aussi que 2 postes initialement bloqués pour les PES ont été débloqués en cours de mouvement.

L'un de ses postes a été débloqué avant la fermeture du serveur et a fait l'objet d'une information à toutes les écoles, l'autre non.

Il faudra informer les collègues pour l'an prochain qu'ils peuvent demander un poste dit « bloqué » sachant qu'il peut éventuellement être débloqué en cours ou même après la clôture du serveur.

Données chiffrées :

Sur 307 demandes

- 121 obtiennent leur mutation soit 39,4 % de taux de satisfaction (parmi eux, 54 ont obtenu leur vœu 1)

- 91 restent sur leur poste initial

- 95 sont sans poste

A l'issue du 1er mouvement, 16 postes restent vacants.

Vont être réservés 5 postes de plus pour les 12 PES, 7 ayant déjà été bloqués lors du 1er mouvement.

2 postes E restent vacants : un appel à candidature va être lancé.

Le SE-UNSA demande que les collègues qui ont un CAPA-SH d'une option puissent être nommés à TD sur des postes d'option différente si aucun autre collègue de l'option vacante ne le demande.

Le SG fait part de sa position qui est celle défendue depuis longtemps par le SNUipp (eh oui, tout arrive ...) : ne peuvent être nommés à titre définitif que des collègues détenteurs de l'option exigée ou d'une équivalence telle que définie par la réglementation (équivalences entre options pour les détenteurs du CAEI ou du

CAPSAIS), ceci afin de ne pas « brader » des options acquises après des formations qualifiantes spécifiques par des enseignants spécialisés.

A quoi serviraient des formations distinctes si elles sont interchangeableables ...

- Les syndicats expriment unanimement leur désapprobation devant la façon dont le DASEN a traité l'attribution du poste de conseiller pédagogique chargé de l'ASH. Un traitement dans les règles du mouvement aurait permis au même collègue d'arriver sur ce poste d'une façon plus légitime aux yeux de l'ensemble de la profession. Les syndicats demandent que leur opposition soit inscrite au PV de la CAPD.

Postes à profil :

1 poste TICE et 2 postes CP sur la circonscription de Lannemezan restent à pourvoir
Mme Peyrègne annonce qu'un nouvel appel à candidature va être lancé
Les commissions d'entretien auront lieu dans la semaine du 10 au 14.

- Le SNUipp renouvelle son opposition au principe des postes à profil, d'autant plus que l'opacité des décisions prises par les jurys « souverains » n'a rien gagné en transparence au fil des années. Cette année encore, des suspicions légitimes sont exprimées par le SNUipp, suivi en ce sens par le SGEN, concernant certaines candidatures retenues.

L'administration défend de façon peu convaincante les règles qui régissent les choix des jurys.

L'administration nous fait part d'une nouvelle règle que le DASEN souhaite instaurer pour l'attribution des postes à profil : désormais ne pourront postuler au 1er mouvement que des collègues ayant les diplômes requis qui seront clairement spécifiés dans toutes les fiches de poste.

Congés formation

30 mois de congés formation ont été accordés et ventilés sur 8 collègues.

L'administration compte accorder une priorité pour l'an prochain à 2 candidats non retenus cette année. Les syndicats réservent leur opinion sur la pertinence de cette priorité et demandent à en rediscuter lors d'un groupe de travail ultérieur.

Le SNUipp demande comment sont décomptés les jours pour les formations demandées. Les périodes de vacances, les jours non ouvrés sont-ils comptés dans le temps de formation ? **Pas de réponse claire. L'administration nous donnera une réponse quand elle aura éclairci le mode de calcul.** Nous demandons un GT sur ce sujet.

CAPA-SH : retours de formation et départs en formation

Le SNUipp demande que désormais les règles pour l'attribution des congés formation et les départs en formation spécialisée (CAPA-SH, psychologues scolaires, ...) fassent l'objet d'un groupe de travail.

Questions diverses posées par le SNUipp

1) Frais de déplacement des personnels de RASED :

Le SNUipp demande comment sont calculés et remboursés les frais de déplacements RASED : **il y a une enveloppe, une ligne pré-établie dans le budget et par circo.**

Chaque enveloppe est pré-répartie sur recommandation de la d.a. mais c'est l'IEN qui en dernier ressort ventile les sommes. L'administration est bien consciente que ces enveloppes sont en-dessous des besoins.

Cependant, au regard de la situation du Rased de VVA (qui vient d'apprendre que leur

enveloppe est épuisée et qu'ils roulent à leur frais depuis déjà 2 mois), le SG va regarder de plus près la situation dans cette circonscription dont les besoins n'ont visiblement pas été correctement réévalués au regard de la modification de la configuration de certaines circonscriptions.

Concernant le calendrier de communication du montant des enveloppes, l'administration explique pourquoi elle ne peut pas faire mieux : le rectorat communique le montant global aux départements à la mi-mars. Le département communique aux circonscriptions le montant de leur enveloppe aux alentours du 1er avril. La communication aux intéressés dépend alors de la réactivité des IEN.

2) Liaison Ecole / Collège :

Le SNUipp s'inquiète du temps supplémentaire que les maîtres de cycle 3 vont devoir consacrer à ce nouveau dispositif inscrit dans la loi de refondation.

Mme Peyrègne expose le dispositif déjà présenté hier en Conseil de Formation ; il concernera les maîtres de CM2 et les professeurs de 6ème :

- **Conférence avec André Tricot (directeur de recherche) : 3h / temps pris sur animations péda.**
- **Conseil Ecole/Collège : 1h/temps pris sur conseil de cycle**
- **Liaison Ecole/Collège : 6h/ une journée/ temps pris sur formation continue (voir PDF)**
- **Conseil de régulation Ecole/Collège : 2 X 2h / temps pris sur conseil de cycle**
- **Bilan et perspectives : 3h / temps pris sur journée de solidarité**

Il y a fort à parier bien sûr qu'à ce temps reconnu et intégré s'ajoutera beaucoup de travail invisible...

3) Contenu de l' APC

Le SNUipp demande si les enseignants auront toute liberté pour définir le contenu de l'APC ou s'ils devront comme par le passé se conformer à des injonctions hiérarchiques souvent déconnectées des besoins du terrain. Même question pour la dotation forfaitaire de 24h. **Réponse de l'administration : les temps étant à la confiance (sic !!!...), les enseignants décideront du contenu pédagogique de l'APC.**

4) Concertation entre écoles et municipalités autour de la réforme des rythmes

Lors d'une audience, le SNUipp avait alerté le Secrétaire Général sur la multiplication dans certaines communes de réunions à l'initiative de la municipalité. Le SGEN avait aussi fait une démarche dans ce sens.

L'administration convient qu'il faut dédommager d'une façon ou d'une autre les directeurs : soit en leur accordant un temps de décharge correspondant aux heures consacrées à ces réunions soit en leur versant des heures d'activité péri-éducative. Les directeurs devront faire remonter leur volume horaire à leur IEN qui le validera et le transmettra au DASEN. Une information va être faite aux directeurs par l'administration.

Le SNUipp alerte aussi sur des demandes de certaines municipalités qui dépassent leurs prérogatives. Par exemple, demande du Maire de communication du projet d'école pour transmission au CLAE ou autres intervenants péri-scolaires, injonction faite aux enseignants de préparer le contenu des études surveillées assurées par des intervenants municipaux.

L'administration déclare, contrairement à ce qui avait été dit en audience sur ce sujet, qu'elle ne voit pas en quoi la communication du projet d'école pose problème. Le SNUipp répond que les projets d'école peuvent contenir des données sensibles qui n'ont pas à faire l'objet d'une diffusion auprès des personnels non-enseignants.

5) Inéats/exeats

pas d'information sur ce point. Seule la session de rattrapage ministérielle du 4 juin pour améliorer les PI catastrophiques de cette année a fait l'objet d'une communication : 37 pour l'Académie dont 23 réservés à la Haute-Garonne. Pour le moment, 0 inéat programmé pour le 65.

6) Temps partiels

Le SNUipp demande si la possibilité d'un 80% massé reste offerte cette année aux collègues.

Pas de refus à priori de l'administration pour les 80 % "en bloc".

Pour pouvoir accéder à un mi-temps annualisé, les collègues peuvent demander à libérer leur poste pour fonctionner comme un tit mob pendant le mi-temps travaillé.

Question posée par le SGEN-CFDT

AGS

Le SGEN demande à ce que la même AGS s'applique aux barèmes de mutation et de promotion ainsi que dans le passage à la Hors-Classe (où elle n'intervient que comme discriminant).

Le SNUipp est d'accord sur l'idée de cette harmonisation à condition que la règle retenue soit la plus favorable aux collègues. Il faut travailler ensemble cette question avant de prendre une décision.

roselyne bergé-sarthou, magali laborde, joëlle noguère et pierre torres

